



## La vaccination

### En milieu professionnel



La vaccination doit s'intégrer dans une démarche globale de prévention des risques professionnels. Le chef d'entreprise, conseillé par le médecin du travail, doit identifier et évaluer les risques auxquels les salariés sont exposés, à chaque poste de travail. Il doit les informer des risques encourus et des moyens à mettre en œuvre pour les prévenir. Certaines vacci-

nations sont légalement obligatoires mais, en fonction du contexte, d'autres peuvent être proposées aux salariés. Ils conservent, dans tous les cas, le libre choix du médecin vaccinateur et aucune vaccination ne peut être pratiquée sans leur accord explicite. Les vaccinations sont effectuées selon les recommandations formulées par le Comité Technique des Vaccinations et approuvées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique.

#### La vaccination qu'est-ce que c'est ?

C'est un procédé qui consiste à mettre l'organisme humain en contact avec un agent extérieur (le vaccin) afin de créer une réaction de défense immunitaire spécifique contre une maladie infectieuse (virale, bactérienne ou parasitaire). Le vaccin est composé d'un antigène (fragment de la particule virale, bactérienne ou parasitaire) spécifique de la pathologie à prévenir qui va stimuler les défenses naturelles de l'organisme au travers d'une réaction immunitaire (production d'anticorps). Cette réaction immunitaire permet également de mettre en mémoire l'antigène présenté de telle façon que lors d'une réelle contamination, l'immunité acquise puisse s'activer de façon plus rapide.

#### Qui doit être vacciné ?

● Médecins, infirmières, kinésithérapeutes, ambulanciers, laborantins d'analyse, gardes forestiers, gardes-pêche, égoutiers, personnel des fourrières, personnel des abattoirs, etc.

*(Pour la liste complète consultez le site du Ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr>)*

● Toute personne soumise aux dispositions de l'article L10 et L215 du Code de la Santé Publique est tenue d'apporter la preuve qu'elle a subi les vaccinations exigées. L'obligation vaccinale, si elle est refusée par le salarié, est susceptible d'entraîner un changement d'affectation.

#### Qui peut vacciner ?

Le salarié a le libre choix du médecin vaccinateur :

- Le médecin traitant
- L'infirmière (sur prescription médicale)
- Le médecin du travail est habilité à pratiquer la vaccination au cours de la visite médicale à sa convenance (se renseigner auprès de votre service de santé au travail)

#### Quelles sont les modalités concernant la vaccination ?

● Avant de vacciner un salarié, le médecin doit réaliser un examen clinique préalable et donner au salarié une information concernant la vaccination. La vaccination est inscrite dans le carnet de vaccination et un certificat de vaccination est remis au salarié.

● Dans tous les cas, les salariés doivent apporter leurs certificats de vaccinations ou leurs carnets de santé pour permettre une mise à jour.

## Vaccinations et voyages

- Avant tout voyage d'un salarié à l'étranger, le chef d'entreprise doit établir au moins 1 mois à l'avance un programme de vaccinations qui devra prendre en compte :
  - L'obligation administrative : c'est la protection pour la population française d'un risque infectieux importé du pays visité par le salarié
  - Les risques auxquels sera exposé le salarié : ceux-ci varient en fonction de la situation sanitaire du pays visité, du type d'activités professionnelles, des conditions et de la durée du séjour, des antécédents du salarié (âge, pathologies préexistantes, vaccinations antérieures, etc.)
- D'une manière générale, la mise à jour des vaccinations inscrites au calendrier (diphtérie, tétanos, poliomyélite) et le cas échéant de celles recommandées (fièvre jaune, hépatite A, hépatite B, typhoïde) devra être faite avant le départ. D'autres vaccinations peuvent être indiquées pour certains salariés (encéphalite japonaise, encéphalite à tiques, méningite à méningocoques A, C, Y, W135, rage).
- La liste des vaccinations recommandées pour chaque pays est disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.pasteur.fr/ip/easysite/pasteur/fr/sante/centre-medical/vaccinations-internationales-medecine-des-voyages/recommandations-par-pays>

## Qui paie les vaccins ?

- C'est le chef d'entreprise qui prend à sa charge le coût des vaccinations et des sérologies, obligatoires ou recommandées, qui ont un lien direct avec l'activité professionnelle.
- Dans certains cas et à sa convenance, l'employeur peut également prendre en charge, pour les salariés qui le souhaitent, d'autres vaccinations (grippe saisonnière par exemple).

## L'évaluation des risques professionnels

- Elle doit tenir compte de la nature, la durée et les conditions de l'exposition aux agents biologiques pathogènes, de toutes les informations disponibles, notamment celles relatives aux infections susceptibles d'être contractées par les salariés et va permettre d'identifier ceux pour lesquels des mesures spéciales de protection sont nécessaires
- A l'issue de cette évaluation des risques, qui doit être transcrite dans le Document Unique, et, après avis du CHSCT (ou à défaut des délégués du personnel), le chef d'entreprise pourra alors recommander, sur proposition du médecin du travail, les vaccinations appropriées pour les salariés non immunisés contre les agents biologiques pathogènes auxquels ils sont, ou peuvent être, exposés  
*(Voir la fiche pratique : le Document Unique)*

## Le rôle du médecin du travail dans la vaccination

- Le médecin du travail conseille le chef d'entreprise, le CHSCT (s'il existe) et les salariés des avantages et des risques liés à la vaccination
- Après évaluation des risques par le chef d'entreprise, le médecin du travail analyse les postes de travail et conseille celui-ci sur la vaccination du personnel exposé
- Le médecin du travail respecte la volonté du salarié d'être vacciné ou non. Dans certains cas (métiers de la santé en particulier), le salarié sera informé que l'obligation vaccinale peut avoir des conséquences sur la décision d'aptitude prononcée par le médecin du travail  
*(Voir la fiche pratique : le rôle du médecin du travail)*

## Votre service de santé au travail

Votre service de santé au travail peut vous renseigner sur les modalités vaccinales et les vaccinations obligatoires ou recommandées.

## A noter :

Cette fiche pratique constitue une synthèse mise à jour à la date indiquée ci-dessous. Il est nécessaire d'approfondir vos connaissances en matière de prévention des risques professionnels par la vaccination et de vérifier les éventuelles mises à jour du tableau des vaccinations.